

minalistes, de donner à l'accusé la facilité de faire connaître ses moyens de défense.—Mais comment aurait-il pu relever les nullités de la procédure ? Elles ne lui étaient pas communiquées : il ne connaissait probablement pas le droit, et pourtant il était privé de conseil ! L'ordonnance croyait apparemment y avoir pourvu, en disant (art. 8, tit. 14) : “ Laissons au devoir et à la religion du juge d'examiner avant le jugement s'il n'y a pas de nullité dans la procédure ” Ainsi la loi s'en remettait au juge du soin de signaler et d'arguer ses propres erreurs.

Si l'accusé enfin proposait des faits significatifs, la preuve n'en était admise qu'en autant qu'il plaisait aux juges de l'autoriser, et seulement pour les faits dont ils croyaient devoir permettre la preuve.

Quelquefois pour toute réponse aux défenses de l'accusé, on ordonnait qu'il serait appliqué à la question, c'est-à-dire à la torture. Cette investigation violente, flétrie même dans son berceau par les jurisconsultes et les moralistes, et dont le néant pour la découverte de la vérité est si éloquemment exprimé dans ce passage intraduisible de l'orateur romain : “ *Tormenta gubernat dolor, moderator natura eujusque tum animi, tum corporis, regit quæsitior, flectet libido, corrumpit spes, infirmat metus, est in tot rorum angustiis nihil veritatis loci relinquatur.* ” (Pro Sulla, 28).

La torture interroge et la douleur répond.

Il y avait plusieurs espèces de torture :

1o. La question préparatoire avant le jugement pour contraindre la confession de l'accusé ;

2o. Question préalable (c'est-à-dire préalable à l'exécution) appliquée à outrance aux condamnés à mort pour les obliger à révéler leurs complices.

Ces deux sortes de questions étaient ordinaires ou extraordinaires. Pour l'une et pour l'autre, on avait l'impunité d'exiger le serment de l'accusé avant de l'interroger. La première moins rigoureuse à cause de la faiblesse du sexe, de l'âge, du tempérament, était quelquefois réduite à la vue des appareils pour produire l'intimidation, La question extraordinaire plus longue et plus douloureuse, employait divers modes plus cruels les uns que les autres : l'extension